

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026145

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 11/09/2026

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D UN DISPOSITIF D INSERTION
SOCIALE DANS LES MARCHES DU SDIS 31 NOVA EMPLOI

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 11/09/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=145 Convention partenariat dispositif insertion sociale march_s NOVA EMPLOI.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-145.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260911-2026145-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 11/09/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 31 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du trente et un août à quinze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 24 août 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, LLORCA Jean-Louis, PEIRO-FOURNIER Marielle, POUMIROL Emilienne

Étaient excusés : BAYLAC Sandrine

OBJET : Convention de partenariat pour la mise en oeuvre d'un dispositif d'insertion sociale dans les marchés du SDIS 31 : NOVA EMPLOI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivants, L.1424-29 et L.1424-30 de la partie législative, et les articles R. 1424-1 et suivants de la partie réglementaire ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article L.2112-2-1 du code de la commande publique ;

Considérant que :

- L'article L.2112-2-1 du code de la commande publique, tel qu'issu de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », prévoit un principe d'obligation de prise en compte, à compter du 22 août 2026, de considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, dans les conditions d'exécution de tous les contrats supérieurs aux seuils européens (marchés publics et contrats de concession).
L'acheteur peut toutefois déroger à cette obligation dans les cas prévus à l'article L.2112-2-1.
- L'intégration d'une dimension sociale dans les marchés publics permet aux acteurs locaux de renforcer l'insertion professionnelle en faveur des publics en difficultés. Afin d'assurer l'efficacité des clauses sociales notamment dans la définition du périmètre d'action, mais aussi dans la rédaction et le suivi de ces clauses il a été étudié l'opportunité de recourir à un facilitateur.
- Concrètement, un facilitateur est une « assistance à maîtrise d'ouvrage » (AMO) en matière d'insertion sociale qui a pour objet d'accompagner les acheteurs publics dans l'élaboration, la rédaction et la mise en œuvre du dispositif d'insertion, d'une part, et d'informer et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre d'une telle clause, d'autre part.
- Sur le territoire de la métropole toulousaine la mission de facilitateur est assurée (pour les organismes n'étant pas dotés d'un service dédié), par Nova Emploi,

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 1 SEP. 2026, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- Nova Emploi a mis en place une équipe chargée de promouvoir et de généraliser l'introduction des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés. Cette dernière a développé, depuis 2012, une expertise dans ce domaine dans le cadre des marchés passés par près de 70 donneurs d'ordre publics ou privés sur des opérations d'aménagement de l'espace public, de construction de bâtiments ou d'équipements ou encore sur des achats de fournitures ou de services.
- Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises, personnes en insertion et acteurs de l'emploi et de l'insertion) un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion (mutualisation des heures d'insertion) et de pérennisation des emplois. Il facilite, pour les entreprises, la concrétisation de leurs engagements en matière de responsabilité sociale, qu'ils soient volontaires ou contractuels.
- Afin de bénéficier de l'expérience et de l'expertise de Nova Emploi dans le domaine de la politique sociale, il convient de conclure avec cette dernière une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion sociale dans les marchés SDIS 31.

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le SDIS31 et NOVA EMPLOI et notamment les conditions suivantes :

- La durée :

La présente convention est conclue pour une durée initiale totale de 12 mois, à compter de sa signature.

Elle est reconductible trois (3) fois pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans. La reconduction est tacite.

En cas de non reconduction, le SDIS 31 prend par écrit la décision de non-reconduction deux (2) mois avant l'échéance de la période de reconduction de la convention.

- Les conditions et modalités de paiement :

En contrepartie des services, le SDIS 31 versera une contribution financière forfaitaire annuelle du montant suivant :

- La première année, pour un montant annuel de 1 000 € ;
- Les années suivantes, pour un montant annuel de 2 500 €.

La contribution est versée à la date anniversaire de la convention sur la base d'une facturation annuelle.

ENTENDU le rapport de Monsieur Jean-Jacques FERRIER,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVENT les dispositions de la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion sociale dans les marchés du SDIS 31 à conclure avec Nova Emploi ;

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer la convention et l'ensemble des actes et pièces y afférent.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 1 SEP. 2026, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex